

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	43 (1970)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Abaissement du taux d'imposition : La protection des eaux n'est pas si urgente!
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-126855">https://doi.org/10.5169/seals-126855</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

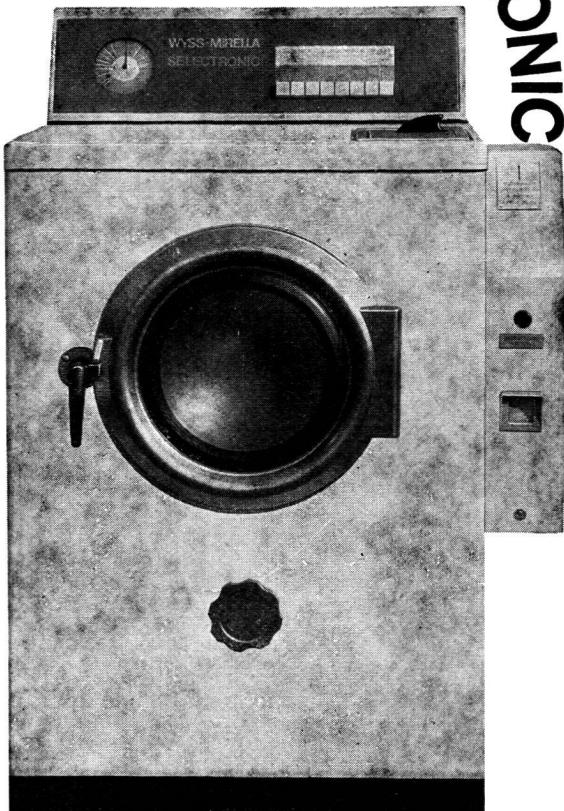
**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# WYSS-MIRELLA



## SELECTRONIC



58

WYSS-MIRELLA modèle SELECTRONIC à prépaiement automatique par commande électronique. La SELECTRONIC est d'une conception technique parfaite: Dès que la pièce de monnaie a été introduite, la touche correspondant au programme choisi s'allume - comme la touche lumineuse peut seule être actionnée, toute erreur de réglage est exclue - un dispositif incorporé contrôle la monnaie et rejette automatiquement toute pièce fausse - introduction pour pièces de 1 franc ou de 20 cts - possibilité d'adaptation en cas de changement de prix - grande cassette à monnaie avec fermeture de sécurité. WYSS-MIRELLA modèle SELECTRONIC - pour 4 ou 6 kg de linge sec - l'automate à laver le linge pour immeubles locatifs et salons-lavoirs. Pour de plus amples renseignements, veuillez nous envoyer ce bon.

**WYSS Frères,  
Fabrique de machines à laver,  
6233 Büron, Tél. 045/3 84 84**

Démonstration, vente et service:  
**Jacques Moynat** 20, avenue du Mail, 1200 Genève  
tél. 022/261726  
**Ch. A. Müller** 9, avenue de Morges, 1000 Lausanne  
tél. 021/258858

**R. Vuilliomenet** 32a, rue du Grenier  
2300 La Chaux-de-Fonds  
tél. 039/2 53 14

**BON** Veuillez m'envoyer - sans engagement - votre prospectus  
WYSS-MIRELLA modèle SELECTRONIC.

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

## Abaissement du taux d'imposition — La protection des eaux n'est pas si urgente!

Deux articles sur l'activité d'une commune industrielle en développement de la Suisse du Nord-Est publiés récemment dans un journal ont fait sensation. Peu importe le nom de la commune, étant donné que ce qui s'y passait n'est pas exceptionnel. Le Conseil communal ne mérite pas d'être mentionné publiquement en connexion avec cet exemple peu glorieux. C'est en effet grâce à lui qu'un bon aménagement local avait été réalisé avec succès il y a plus d'un an et l'abaissement du taux d'imposition effectué à la suite de violentes discussions en assemblée communale ne correspondait point à ses propositions. Au contraire, le Conseil communal avait particulièrement attiré l'attention des citoyens sur les énormes tâches que la commune devra encore entreprendre à l'avenir.

Se peut-il que l'information de la part des autorités - nous pensons ici également aux instances cantonales - n'ait pas été suffisante avant la votation en question? Toujours est-il que peu de jours après, le même journal publiait une espèce de rapport annuel sur l'activité de la commune constatant que l'épuration des eaux usées ne figurait pas parmi les problèmes les plus urgents.

Ces propos émanant pourtant d'un journaliste familiarisé avec les problèmes de la commune devront encore être examinés plus concrètement dans le cadre des circonstances données. Dans quelques années, la commune en question sera la plus grande commune d'une région topographiquement fermée. Avec deux autres communes, elle constitue la partie supérieure de la région. Il n'existe pas de rivière s'écoulant en direction des «communes inférieures». Les eaux usées s'écoulent depuis toujours dans une fosse septique communautaire sous laquelle se trouve une nappe souterraine s'étendant en dessous de toute la région. «Les communes inférieures» se sont groupées en association à but déterminé en vue de la construction et de l'exploitation d'une station d'épuration commune. Le service cantonal compétent de la protection des eaux prévoit dans sa planification que la région supérieure - donc les trois communes mentionnées - devrait également se constituer en association à but déterminé pour réaliser en commun une installation d'épuration.

Voilà les faits! Ils démontrent qu'il y a là une divergence entre la réalité et les rapports publiés sur l'activité de la commune X. Nous ne prétendons point que l'assemblée communale ait abaissé le taux d'imposition parce qu'elle croyait que la protection des eaux n'était pas un devoir urgent. Mais les citoyens ne se rendaient évidemment pas compte que la commune devra en tout cas adopter un jour

une des solutions techniques possibles et qu'il serait alors avantageux de posséder déjà un petit capital initial. Elle a commis ainsi la même faute que nombre d'autres communes à la fin des années cinquante lors de la première accélération conjoncturelle. Celles-ci aussi avaient alors abaissé les impôts, bien qu'une vive activité se déployait dans le secteur de la construction. Toutefois, au moment où il fallut procéder à de gros investissements, le ralentissement conjoncturel commença à se faire sentir et les citoyens, directement touchés, ne voulaient rien entendre d'une augmentation des impôts.

Ainsi se termine cette histoire – malheureusement vraie. Elle démontre clairement qu'aucune commune ne saurait se passer d'avoir une vue d'ensemble des tâches qu'elle devra entreprendre à l'avenir et des coûts qui en résultent. Seule cette vue d'ensemble, en effet, permet aux responsables – à l'autorité et aux citoyens – de prendre des décisions valables.

AS PAN.

## Nouvelles des sociétés

### **ADB, Lausanne – SETAF, Fribourg SYNTEC, Genève**

L'Association des dessinateurs en bâtiment à Lausanne (ADB), le Syndicat des employés techniques en architecture à Fribourg (SETAF), le Syndicat général des employés techniques (SYNTEC) à Genève, ont créé, le 17 mars 1970, un organe permanent de travail en commun, dénommé «Groupe de coordination des Syndicats suisses d'employés techniques».

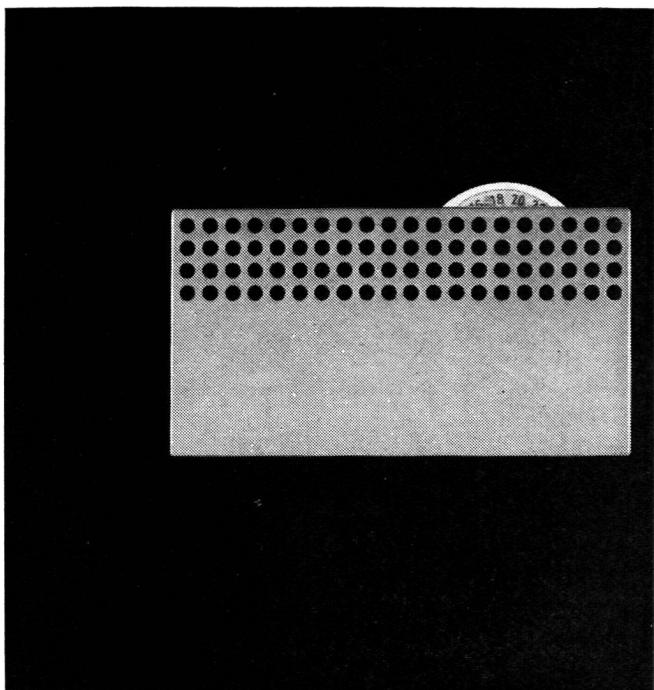
Ce groupe est ouvert à tout syndicat similaire.

Il a pour but de :

- représenter les syndicats d'employés techniques auprès des organisations patronales, corporatives, syndicales, ainsi qu'auprès des autorités;
- coordonner les autorités reconnues d'intérêt général;
- assurer une information réciproque.

ADB, Lausanne.  
SETAF, Fribourg.  
SYNTEC, Genève.

### **Thermostats d'ambiance TS... et hygrostats d'ambiance HSC...**



**Les nouveaux thermostats d'ambiance TS... et hygrostats d'ambiance HSC... sont des régulateurs à action à deux échelons. Ils garantissent, de façon très sûre, la température resp. l'humidité de l'air désirée dans les locaux d'habitation, artisanaux et industriels. Les boîtiers des régulateurs de température et d'humidité sont très modernes, belle apparence et selon les besoins, ces deux appareils peuvent être montés l'un à côté de l'autre, puisque leur forme est la même. Les thermostats d'ambiance peuvent, selon le type, être équipés d'un thermomètre, dispositif d'abaissement nocturne ou asservissement. Dimensions du boîtier: largeur 11 cm, hauteur 6 cm et profondeur 4 cm.**

I 162



# **SAUTER**

**Fr. Sauter S.A. 4000 Bâle 16  
Fabrique d'appareils électriques  
Tél. (061) 32 44 55, Téléx 62 260**

Bureaux  
techniques :

**Aarau, Berne, Renens, Saint-Gall, Zurich**